



Via Mont Gerbier de Jonc

Projet d'aménagement d'itinéraire cyclable de l'agglomération du Puy-en-Velay aux sources de la Loire par la Transcévénole

Synthèse du dossier de concertation préalable

Du 12 février au 22 mars 2024

Le projet en bref

© Région Auvergne-Rhône-Alpes




54 km de tracé cyclable
répartis en **4 sections**


4 aires et 5 haltes-repos présentes sur le tracé


15 millions € de budget


13 communes sur le tracé


2027
Début estimé des travaux


2028
Date de mise en service de la Via Mont Gerbier de Jonc

Qu'est-ce qu'une Véloroute Voie Verte ?

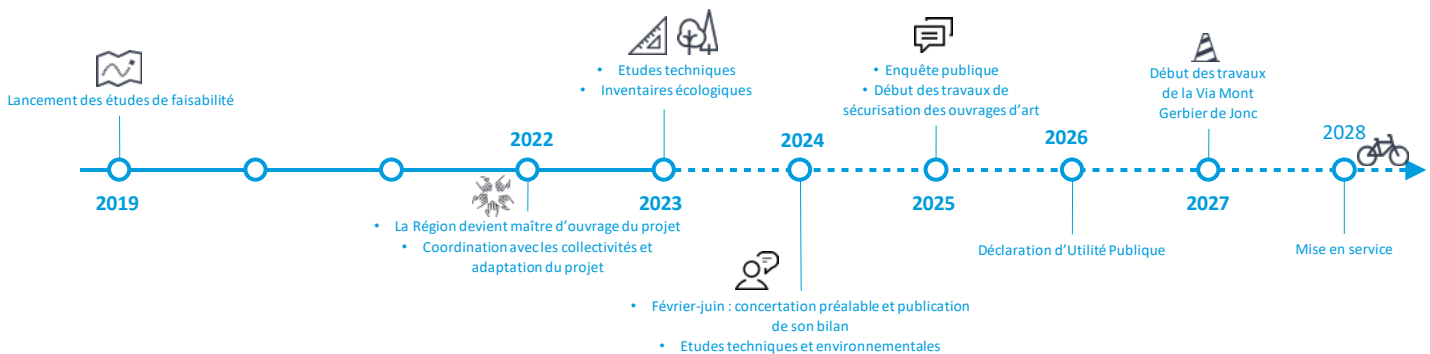
Une **Véloroute Voie Verte (VVV)**, est un itinéraire cyclable qui répond à des critères de continuité, de confort et de sécurité. Il est :

- Agréable et facile d'accès pour le plus grand nombre ;
- Composé de voies vertes et de voies partagées à faible trafic ;
- Réservé aux cyclistes sur tout l'itinéraire mais aussi aux piétons et aux personnes à mobilité réduite sur les sections de voies vertes ;
- Balisé, entretenu et jalonné d'offres de services à des étapes-clés.

Le projet de Véloroute Voie Verte **Via Mont Gerbier de Jonc** est un itinéraire cyclable reliant l'agglomération du Puy-en-Velay aux sources de la Loire par l'ancienne emprise ferroviaire de la **Transcévenole**. Long de 54 km, il débute à Brives-Charensac et s'achève au Mont Gerbier de Jonc.

Patrimoine historique exceptionnel, développement des mobilités actives, reconnexion avec la nature... Que ce soit dans le cadre du loisir, du tourisme ou des déplacements du quotidien, la future **Via Mont Gerbier de Jonc** disposera de nombreux atouts pour répondre aux aspirations de toutes et tous.

1. Calendrier prévisionnel du projet



2. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet

La Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Via Mont Gerbier de Jonc.

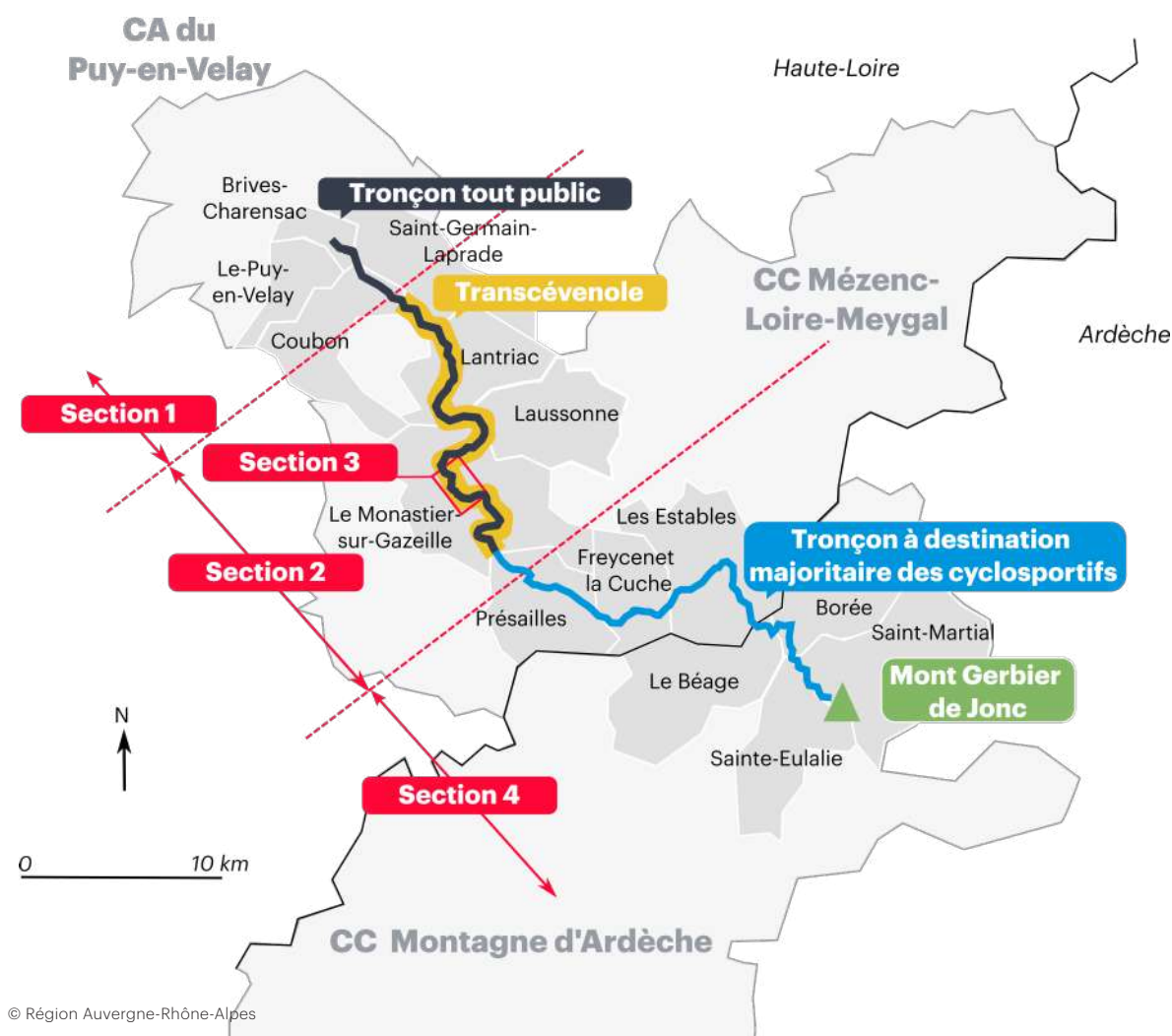
Le projet est élaboré en association étroite avec les collectivités locales (communes, intercommunalités, départements) à qui la Région remettra les ouvrages réalisés, celles-ci étant chargées de leur entretien ultérieur.

3. Le tracé du projet

La Via Mont Gerbier de Jonc s'inscrit dans le **schéma national des véloroutes et voies vertes**.

Aux côtés de la Via Allier (V70), et de la Via Fluvia (V73), elle constituera le prolongement naturel de la Véloire (V71) en offrant un itinéraire touristique bien plus vaste et symbolique : **longer à vélo le plus long fleuve de France, la Loire**, de sa source (le Mont Gerbier de Jonc) à son embouchure (la Loire-Atlantique).

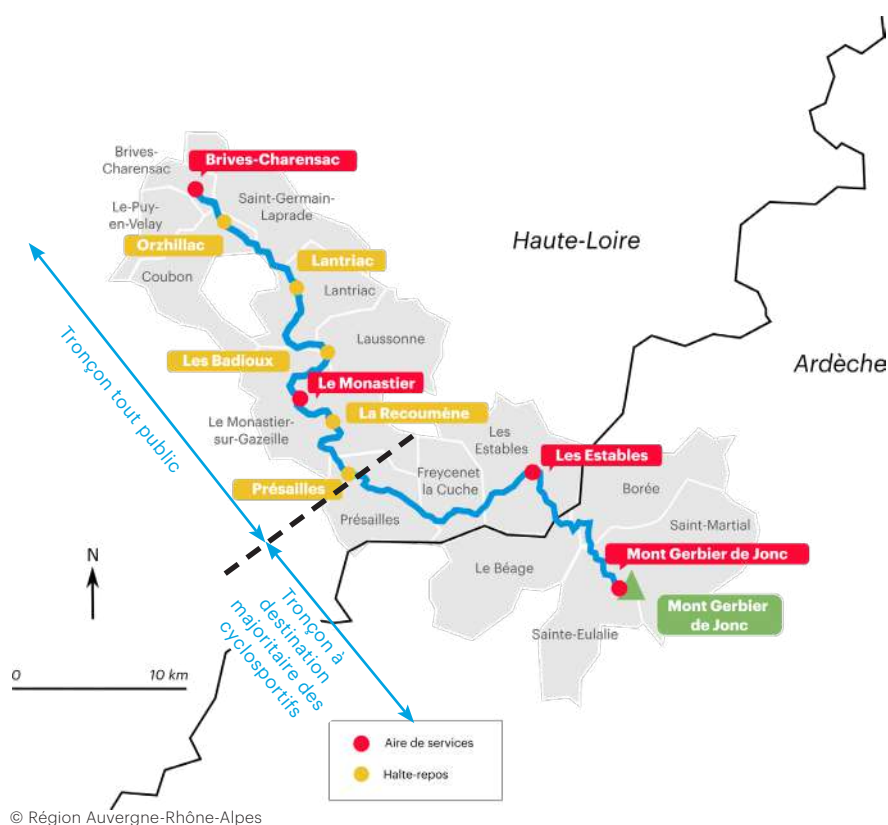
Le projet proposé reliera la voie verte existante entre Le Puy-en-Velay et Brives-Charensac, et le Mont Gerbier de Jonc sur un itinéraire de **54 kilomètres**. Dès 2019, des études de faisabilité ont été conduites afin de prendre en compte et de valoriser au mieux le **patrimoine historique et environnemental** du territoire. Ces études ont permis d'identifier 4 sections dont les caractéristiques et les enjeux sont à prendre en compte dans la réalisation des infrastructures cyclables.



Le projet est divisé en 4 sections :

- **Section 1**, entre Brives-Charensac et Orzilhac (commune de Coubon), se situe dans un milieu urbain dense ;
- **Section 2**, reprend l'ancienne emprise ferroviaire de la Transcévenole sur près de 20 kilomètres ;
- **Section 3**, correspond à la traversée de la commune du Monastier-sur-Gazeille, et s'appuie notamment sur la RD 535 qui recouvre l'ancienne emprise ferroviaire de la Transcévenole ;
- **Section 4**, se caractérise par un partage de route sur 27 kilomètres, entre Présailles et le Mont Gerbier de Jonc à Sainte-Eulalie.

4. Les aires de service et les haltes-repos



Deux niveaux de haltes sont prévus afin de prévoir une répartition raisonnée de ces différents services sur le tracé :

- Des **haltes-repos**, pour de simples pauses ;
- Des **aires de services**, destinées à accueillir un niveau plus élevé de services.

L'itinéraire accueillera quatre aires de services et cinq haltes-repos.

Le bon fonctionnement d'un itinéraire cyclable structurant pour un territoire suppose la mise en place d'infrastructures d'accueil **pour satisfaire les attentes des différents usagers, qu'ils soient touristes à vélo, cyclistes quotidiens ou cycloportifs.**

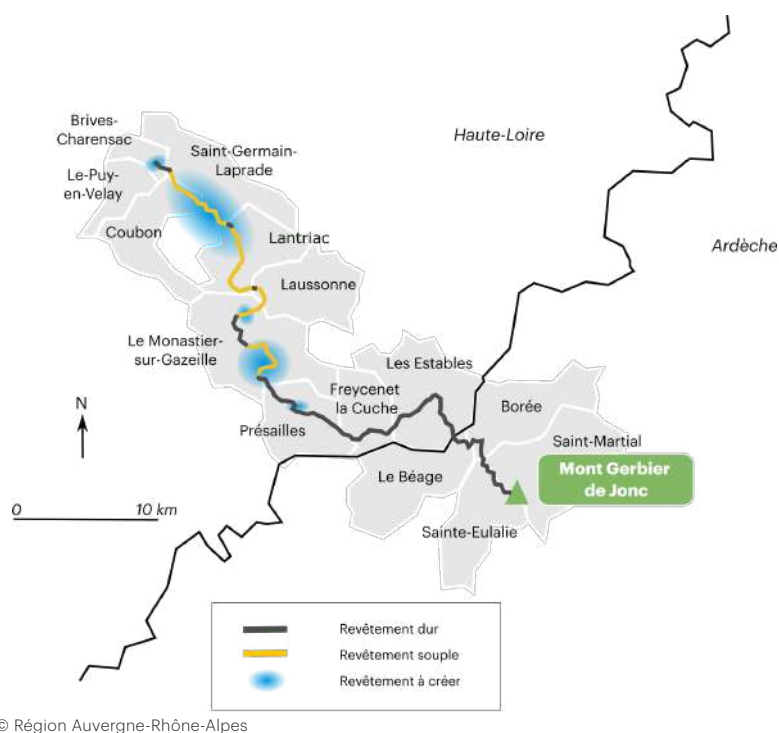
Un réseau d'aires de service et de haltes-repos sera ainsi déployé à intervalles réguliers sur la **Via Mont Gerbier de Jonc** pour répondre à leurs besoins en **information, orientation, repos, réparation, restauration et hébergement.**

5. Les revêtements

Les revêtements mis en œuvre seront adaptés aux contraintes induites par l'utilisation de l'itinéraire, la topographie et l'ensoleillement de chaque section, et offriront le meilleur compromis entre sécurité, pérennité, facilité d'entretien et moindre impact environnemental.

A ce stade, les revêtements suivants sont envisagés :

- Un **stabilisé renforcé** pour la voie verte le long de l'ancienne emprise ferroviaire ;
- Un **revêtement bicouche** sur les portions urbaines et à proximité des routes départementales en raison de la plus grande fréquentation sur ces secteurs. Le bicouche a pour fonction de renforcer l'assise de la voie en la protégeant contre les venues d'eau ;
- Un **revêtement rigide** en béton pour les passages sous les tunnels ;
- Un **revêtement enrobé** maintenu tel quel sur les sections en partage de voirie.



Stabilisé simple



Stabilisé renforcé



Enrobé



1. Un projet qui favorise le développement économique



L'essor du vélotourisme **bénéficie aux territoires.**

En soutenant le développement de véloroutes, la Région a pour ambition de **générer des dynamiques économiques similaires.** Ce projet représente également une opportunité pour renforcer l'offre d'hébergements, de commerces et de services liée aux cycles.

Pour la **Via Mont Gerbier de Jonc**, la fréquentation estimée s'élèverait autour de **8 000 cyclistes sur le Mont Gerbier de Jonc et 30 000 cycliste au Puy-en-Velay** et engendrerait des retombées économiques de l'ordre de **740 000 à 1,5 million d'euros annuels.**



2. La démarche environnementale mise en place



Focus sur la démarche «Éviter-Réduire-Compenser»

La séquence **Éviter, Réduire, Compenser** (ERC) est fondatrice pour concilier protection de l'environnement, développement économique et aménagement du territoire. Elle a 3 objectifs ordonnés :

- En premier lieu, **éviter les atteintes à l'environnement** (par exemple, éviter le tunnel de Présailles, gîte de chiroptères protégés)
- Puis, en cas d'impossibilité de l'évitement, **réduire la durée, l'intensité ou l'étendue des atteintes à l'environnement** (par exemple, installer des clôtures à maille fine autour du chantier pour empêcher la petite faune d'y pénétrer pendant les travaux)
- En dernier recours, engager des **mesures compensatoires** pour apporter une contrepartie aux atteintes à l'environnement résiduelles (par exemple, créer une mare à batraciens).

Le territoire se caractérise par **une grande richesse à travers la diversité de ses paysages, de sa faune et de sa flore.** Celle-ci se compose aussi bien de milieux urbains et périurbains que de zones naturelles et humides à fort intérêt environnemental.

Depuis le lancement du projet, des **diagnostics et des inventaires écologiques** sont confiés à des bureaux d'études et à des prestataires spécialisés dans l'objectif de connaître précisément son environnement naturel actuel et de concevoir un aménagement qui respecte la séquence « **Éviter - Réduire - Compenser** ».

Ces diagnostics concernent la faune, la flore, les zones humides et les cours d'eau traversés par le projet.

Ainsi, un **pré-diagnostic environnemental** a été réalisé en octobre 2022, identifiant les enjeux du projet vis-à-vis du milieu naturel, du milieu humain, de son urbanisme et du paysage, et dont les résultats sont relatés dans le présent document. Des **inventaires écologiques** ont par la suite été réalisés en 2023 et sont toujours **en cours** afin d'**approfondir** l'analyse de la sensibilité environnementale de la zone impactée par le projet.

Une fois les études terminées, des mesures s'inscrivant dans la séquence « **Éviter - Réduire - Compenser** » seront mises en œuvre, de la phase de chantier à la gestion de l'infrastructure.

La concertation préalable : mode d'emploi

© Région Auvergne-Rhône-Alpes

Organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Maître d'ouvrage du projet, la concertation préalable sur le projet d'aménagement de l'itinéraire Via Mont Gerbier de Jonc se tient du **lundi 12 février au vendredi 22 mars 2024**, en référence aux articles L.121-17 et suivants du Code de l'environnement pour l'ensemble du projet.

Elle est **ouverte à tous** et en premier lieu aux habitants, riverains et acteurs du territoire. Elle doit permettre de donner les informations clés sur le projet, de répondre aux questionnements des participants et de recueillir leurs avis.

1. Comment participer ?

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du Conseil Régional n° n° **CP-2023-10/02-13/7789 du 20 octobre 2023**.



Pour s'informer

- Le dossier de concertation
- La synthèse
- Le dépliant d'information

Les documents de la concertation sont mis à disposition : à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux sièges de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et des Communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal et Montagne d'Ardèche ; dans les mairies des 13 communes traversées par le projet (Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade, Coubon, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freycenet-la-Cuche, Les Estables, Le Béage, Borée, Sainte-Eulalie, Saint-Martial) ;

Expositions :

- Le Monastier-sur-Gazeille : Exposition « Transcévenole : passé, présent, avenir » en partenariat avec l'association «La Transcévenole» (bâtiment conventuel, 1, rue Vital-Erailh)
- Gare de Lantriac : mini expo informative (route de la gare)
- Les Estables : mini expo informative (Office du tourisme, Le Mézenc)
- Sainte-Eulalie : mini expo informative (Office du tourisme, Le village)
- Coucouron : mini expo informative (Office du tourisme, 1 place Jacques Chirac)



Pour échanger

Réunion publique – Mardi 13 février à 18h – Brives-Charensac (Salle du conseil, Place de la Mairie)

Webinaire « Quelles attentes des futurs usagers pour la Via Mont Gerbier de Jonc ? » – Jeudi 7 mars à 18h – Inscription sur le site internet de la concertation

Réunion publique – Jeudi 14 mars à 18h – Le Monastier-sur-Gazeille (Salle des fêtes, 3 avenue des écoles)



Pour donner son avis et poser des questions

- Via le **formulaire** disponible sur le site internet de la concertation : viamontgerbier.consultvox.co
- Lors des **réunions publiques**
- Sur les **registres papier** mis à disposition dans les 13 mairies des communes concernées, dans les locaux de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et des communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal et Montagne d'Ardèche
- Par **mail** à l'adresse suivante : **concertation.vmgj@auvergnerhonealpes.fr**
- Par **courrier postal** :
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes -
Direction des infrastructures de mobilités -
Concertation préalable Via Mont Gerbier de Jonc
101, Cours Charlemagne - CS 20033
69269 Lyon cedex 02



Plateforme participative

En ligne, le site internet de la concertation est accessible au :
viamontgerbier.consultvox.co



2. Les suites de la concertation

Un bilan de la concertation reprendra de façon synthétique l'ensemble des avis et remarques exprimés par le public lors de la concertation. **Sur la base des enseignements du bilan, la Région décidera ou non de poursuivre le projet.** Ce bilan sera rendu public et mis à la disposition sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (auvergnerhonealpes.fr) ainsi que sur le site internet de la concertation (viamontgerbier.consultvox.cm).

Le cas échéant, elle poursuivra les études détaillées et le dialogue avec le territoire afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. En ce sens, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à associer de façon continue et étroite les collectivités territoriales, notamment dans le but de concevoir des projets en cohérence les uns avec les autres. **Le grand public sera à nouveau consulté au moment de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sur la base d'un projet abouti.**